

DECISION N° 0999 /MINFOF/D/MINFOF du 27 NOV 2007
Portant désignation des responsables du MINFOF chargés de mener les négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans le cadre du plan d'action « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » FLEGT

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

- Vu la Constitution
- Vu la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Vu le décret 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Vu le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2004/322 du 08 décembre 2006 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2007/269 du 07 septembre 2007 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la décision N° 0957/D/MINFOF/SG/DF du 15 novembre 2007 portant création d'une commission technique chargée de participer aux négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans le cadre du plan d'action « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » FLEGT ;
- Vu la Déclaration Commune du Cameroun (CMR) et de la Commission européenne (CE) sur la négociation d'un APV (Accord de Partenariat Volontaire) de l'initiative FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade)

Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr MADI ALI, Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est à compter de la date de signature de la présente décision, désigné porte-parole (négociateur) de la partie camerounaise dans le cadre du processus de négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) FLEGT, engagé entre le Cameroun et l'Union Européenne.

Article 2 : Dans la réalisation de cette mission, l'intéressé sera assisté par la commission technique créée par décision N° 0957/D/MINFOF/SG/DF du 15 novembre 2007.

Article 3 : Mr BENGA Joseph, Inspecteur Général du MINFOF est chargé de représenter le ministre en qualité de Président de la Commission Technique ci-dessus mentionnée. Il est également désigné suppléant du négociateur ci-dessus visé.

Article 4 : Les activités du Négociateur et celles du Président de la Commission Technique d'accompagnement sont supervisées par le Ministre des Forêts et de la Faune.

Article 5 : Les fonctions du Négociateur et de Président de la Commission Technique sont gratuites et prennent fin de plein droit dès la signature de l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union européenne.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS/

- Intéressés
- CHRONO

